

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/33

**Objet** : 33 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché », 4 Rue de l'Eglise – Saint Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Paule MAHMOUDI,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « Le Bocage Perché » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la convention, et ce pour un montant total de 900.00€ T.T.C, à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/33 du 27 février 2023

